

CHAPITRE 10. LE DÉDOUANEMENT

LES FORMALITÉS DOUANIÈRES MEXICAINES

En vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), les droits douaniers imposés aux exportateurs canadiens diminuent selon un calendrier précis. Par ailleurs, les règles d'origine de l'ALÉNA constituent dorénavant le facteur déterminant de l'admissibilité à un traitement particulier des marchandises exportées du Canada. Les exportateurs devraient consulter leur courtier ou le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI) pour se renseigner sur le calendrier d'élimination des droits de douane et les règles régissant les certificats d'origine, y compris les certificats de l'ALÉNA. Les exportateurs doivent en outre être conscients des exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, ainsi que des documents nécessaires pour importer des produits au Mexique.

Les expéditions qui arrivent à la frontière sont généralement dédouanées le lendemain, mais elles peuvent l'être le jour même, si elles arrivent tôt le matin et si tous les documents sont déjà prêts et complets.

Environ un camion sur dix est choisi au hasard, par ordinateur, pour faire l'objet d'une inspection de la douane. Il faut alors décharger la remorque. Les expéditions par rail sont traitées de façon similaire, sauf que le matériel roulant américain peut entrer au Mexique. Les marchandises ainsi transportées ne sont habituellement pas déchargées, puis rechargées. Les expéditions maritimes sont déchargées sur les quais du gouvernement et placées dans un entrepôt de la douane jusqu'au moment du dédouanement. Les expéditions aériennes sont acheminées à une aire d'entreposage sous douane, généralement exploitée par le transporteur ou par le courtier en douane. Ensuite, les formalités douanières sont semblables à celles des marchandises importées par camion.

COMMENT TRAITER AVEC LES DOUANIERS

Les douaniers peuvent demander à quoi serviront les marchandises importées ou de quelle matière elles sont fabriquées. La réponse à ces questions doit être formulée avec soin, puisqu'elle pourrait se répercuter sur le tarif douanier imposé. Il est recommandé de consulter le courtier en douane, à qui il est préférable de demander de régler toute question se rapportant à un changement des droits douaniers ou de la valeur. Dans certains cas, les droits de douane peuvent être reportés ou évités. De plus, certaines importations sont régies par des règles particulières.

1. La réexportation. Les exportateurs peuvent éviter de payer des droits sur des marchandises destinées à la réexportation, y compris le matériel loué, les conteneurs, le matériel utilisé dans les expositions, le matériel devant servir à la transformation ou à des réparations, ainsi que les marchandises destinées à des régions industrielles désignées, où elles seront incorporées dans des produits qui seront exportés du Mexique. Dans la majorité des cas, il faut déposer une caution ou une autre forme de garantie.